Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010) **Heft:** 1879

Artikel: La nationalité n'est pas un permis de conduire

Autor: Dépraz, Alex

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009857

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

sacs poubelle, les trains qui arrivent à l'heure? Quels sont les «mœurs» et les «valeurs» des citoyens suisses de naissance qui seraient différentes de celles de certains naturalisés? La ponctualité, le propre en ordre, la discrétion? Si les naturalisés sont des Suisses au rabais, ainsi que le prétend l'UDC, alors qui sont ces «vrais» Suisses? Combien d'années ou de générations faut-il?

Parler au nom de la Suisse ou du «peuple» sans les définir est un procédé récurrent utilisé par Christoph Blocher, qui a déjà été dénoncé (<u>DP 1748</u> ²⁵). Rabâchons: cette Suisse-là est une escroquerie intellectuelle. Une arnaque et un leurre.

La Suisse n'est ni la France, ni l'Allemagne, ni l'Italie. C'est ce qu'il la rend souvent exotique, parfois incompréhensible pour nos voisins. La Suisse n'est pas issue d'une dynastie monarchique; elle n'a pas de langue commune; ses frontières géographiques d'un versant à l'autre des Alpes, d'une rive à l'autre du Rhône, du Rhin ou du Doubs n'ont souvent rien de naturel. La Suisse n'existe que

par la volonté: celle historique des grandes puissances qui l'entourent et celle de ses habitants de vivre en communauté. Elle s'est construite sur la base des valeurs fondamentales qui figurent dans la Constitution fédérale. La Confédération ressemble plus aux Etats-Unis d'Amérique ou à ce que pourrait être un Etat fédéral européen en devenir — comme l'écrivait Denis de Rougemont 26 — qu'à l'un de ses voisins.

La Suisse ne se définit ni par des qualités et traditions, ni par des us et coutumes, ni par des mœurs communes à l'ensemble de ses citoyens, ni par une religion. Elle s'est au contraire toujours caractérisée par une grande diversité de ce point de vue. Autrefois, les protestants, les catholiques et les juifs; les francophones, les italophones et les alémaniques; les bourgeois, les ouvriers et les paysans. Aujourd'hui, les musulmans, les personnes originaires des autres pays d'Europe et du monde, les clandestins. Aucun destin ne définit par avance ce que l'on considère comme un citoyen

helvétique: on ne naît pas Suisse, on le devient.

Cette construction fédéraliste, véritable antidote à un tronc commun, est parfois déplorée comme s'il s'agissait d'un défaut: besoin d'identité, besoin de visibilité comme aiment le répéter les grands communicants. Certains font d'ailleurs l'erreur de remplacer les clichés conservateurs dans lesquels l'UDC enferme le pays par d'autres: pour schématiser, la Suisse d'Henry Dunant plutôt que celle de Guillaume Tell. Cette faiblesse supposée fait au contraire la force de notre pays. Un vaccin qui a permis à la Suisse de résister aux nationalismes des vieux Etats qui ont mis l'Europe à feu et à sang par deux fois au XXème siècle et qui menacent encore la construction européenne.

Combattre les thèses de l'UDC, c'est d'abord combattre cette vision erronée du pays, ce nationalisme *unschweizerisch* qui est contraire à l'idée même de Confédération. Le vrai nom d'un pays que l'UDC connaît si mal qu'elle ne l'utilise jamais.

La nationalité n'est pas un permis de conduire

Alex Dépraz • 8 août 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/15006

Les propositions de retirer la nationalité à certains délinquants fleurissent ici et ailleurs

Nicolas Sarkozy est déjà en campagne électorale. Sa propositon de retirer la nationalité française à certains délinquants a beau susciter l'ire de l'opposition et faire froncer les sourcils des juristes qui l'estiment <u>inconstitutionnelle</u> 10, elle est plébiscitée par les <u>sondages</u> 11. Le président français s'est peut être inspiré des slogans de l'UDC: le journal 12 récemment distribué dans toutes les boîtes aux lettres suisses et étrangères du pays prône l'introduction d'une <u>naturalisation à l'essai</u> 13 pouvant être retirée en cas de commission d'un délit grave.

Qu'en est-il actuellement? La nationalité suisse peut s'acquérir

par filiation du simple fait de la <u>loi</u> ¹⁴ – si l'un des deux parents est Suisse – ou par la <u>naturalisation</u> ¹⁵ qui suppose une décision. Comme le relève l'UDC, le nombre des naturalisations a considérablement <u>augmenté</u> ¹⁶ ces dernières années passant de 5'346 en 1991 à 43'583 en 2008.

La raison n'est pas à chercher dans une distribution gratuite de passeports (les émoluments sont plutôt élevés). On peut raisonnablement avancer plusieurs hypothèses: la suppression depuis 1992 de l'acquisition automatique de la nationalité en cas de mariage avec un citoyen suisse (s'il y a plus de naturalisations, c'est aussi parce qu'il y a moins d'acquisition de la nationalité par le seul effet de la loi!), l'admission par de plus nombreux Etats dont par exemple l'Allemagne de la double nationalité, l'arrivée à l'âge adulte de Secundos originaires de pays extérieurs à l'Union européenne qui veulent acquérir la nationalité suisse

pour pouvoir rester dans notre pays (un ressortissant d'un pays de l'UE y a beaucoup moins intérêt puisqu'il a droit à un permis de séjour), et la suppression de quelques obstacles sur le parcours du combattant imposé aux candidats. A défaut d'une étude confirmant ces hypothèses difficile bien sûr de les vérifier.

En cas d'abus, l'Office fédéral des migrations veille. La loi actuelle lui permet d'annuler 17 la naturalisation obtenue par des «déclarations mensongères» ou par la dissimulation de «faits essentiels». Une séparation d'un couple quelques mois après l'obtention du passeport crée généralement la présomption d'un mensonge et entraîne l'annulation de la naturalisation facilitée. Il peut en aller de même d'un candidat qui aurait tu à l'autorité un passé peu recommandable.

Mais la situation est différente si l'infraction est commise après la naturalisation: l'autorité n'a pas été trompée par un mensonge sur les intentions du candidat. La loi permet toutefois de <u>retirer la</u> <u>nationalité</u> ¹⁸ à un double national dont la conduite aurait porté une atteinte grave aux intérêts ou au renom de la Suisse.

Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur une <u>révision totale</u> ¹⁹ de la loi sur la nationalité qui s'est achevée ce printemps. L'avant-projet ne prévoit pas de modifier ce système et d'étendre les possibilités de retrait comme le souhaite l'UDC.

Outre les problèmes pratiques, retirer la nationalité à certains délinquants créerait deux catégories de citoyens suisses en fonction de leurs origines: les personnes fraîchement naturalisées et les autres. Certains seraient plus égaux que d'autres, ce qui affaiblirait d'autant la communauté des citoyens. Cela revient à mesurer la dignité des citoyens à faire partir de la Suisse. Un peu comme si la nationalité devenait un permis de conduire 20.

Vingt ans après

André Gavillet • 2 août 2010 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/14953

La formule confédérale historique, «pas de juge étranger», ne devrait-elle pas être soumise à réexamen dans la perspective européenne?

Janvier 89. Jacques Delors, autoritaire, décide que la Commission européenne ne négociera pas séparément avec chaque candidat à l'Espace économique européen (EEE).

Jean-Pascal Delamuraz ne cache pas sa déception. Il redoute que l'Autriche ou la Suède, pressées de

rejoindre la Communauté, ne soient des alliées trop souples. Il craint que, noyée dans cet espace trop grand, la Suisse ne puisse défendre sa singularité, sa neutralité, ses qualités de bon élève de la classe.

Enfin seule

Aujourd'hui, août 2010, la Suisse se retrouve seule face à la Commission. Pas d'alliés encombrants. Elle peut se concentrer exclusivement sur ses intérêts. Mais, entre temps, l'Europe s'est renforcée. La plupart des anciens de l'EEE ont changé de camp avec armes et bagages. La Suisse, toujours bon élève,